

CATALOGUE DES EQUIPEMENTS UTILISES PAR RET
--

## SOMMAIRE

<b>1 Préambule</b>	<b>2</b>
<b>2 Extraits des documents normatifs ou contractuels</b>	<b>2</b>
<b>3 Justifications de ces règles</b>	<b>3</b>
<b>4 Périmètre d'application</b>	<b>3</b>
<b>5 Moyens utilisés par le distributeur RET</b>	<b>3</b>
<b>6 Qualification des matériels et des fournisseurs</b>	<b>3</b>

## **1 Préambule**

Le réseau de distribution publique d'électricité appartient aux « distributions d'énergie électrique », qui, en France, répondent aux exigences de l'Arrêté Interministériel du 17 mai 2001 (« Conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ») et sont reprises dans la norme UTE C 11-001.

Le réseau de distribution publique d'électricité comporte des ouvrages haute tension (HTA, tension supérieure à 1000V et inférieure à 50 000V) et basse tension (BT, tension inférieure à 1000V).

– La conception et la réalisation de ces éléments de réseau s'appuient sur les différentes normes UTE (ou NF C) relatives aux domaines HTA et BT (notamment NF C 13-100 et 14-100) et sur les spécifications des matériels qui les constituent.

– La norme NF C 11-201 habilite le distributeur exploitant le réseau de distribution publique d'énergie à « établir des listes de matériels qu'il reconnaît aptes à l'exploitation ».

Ces normes ont été réalisées au sein de l'UTE, comité de normalisation français pour l'électricité. Ont participé à la rédaction des ces documents :

- des représentants du ministère de l'industrie,
- des représentants des installateurs,
- des représentants des constructeurs de matériel,
- des représentants des opérateurs des réseaux de distribution.

Ces normes ont fait l'objet de votes selon la procédure du comité national français et ont donc été adoptées en France sur la base d'un consensus solide et sont de fait applicables par le gestionnaire de réseau.

## **2 Extraits des documents normatifs ou contractuels**

– NF C 11-201 “ Réseaux de distribution publique d'énergie électrique ”

§ 1.3 Choix des matériels : On entend par matériel d'un modèle ou d'un type agréé, un matériel choisi par le maître d'ouvrage, en commun avec le distributeur exploitant le réseau si celui-ci n'est pas le maître d'ouvrage. Le distributeur peut établir des listes de matériels qu'il reconnaît aptes à l'exploitation.

– NF C 13-100 “ Postes de livraison établis à l'intérieur d'un bâtiment et alimentés par un réseau de distribution publique HTA (jusqu'à 33 kV) ”

§ 15 Approbation préalable du distributeur : Avant toute réalisation, l'approbation préalable du distributeur d'énergie électrique doit être demandée sur les dispositions prévues, tant en ce qui concerne le choix du matériel que son emplacement.

– NF C 14-100 “ Installation de branchement à basse tension ”

§ 3.1 Approbation préalable des travaux – Dossier de Branchement Aucune installation nouvelle ne peut être entreprise sans accord préalable du service local de distribution, donné dans les conditions énoncées ci-après.

§ 3.1.1, § 3.1.2, § 3.1.3, § 3.1.4, § 3.1.5,

§ 3.3 Matériel employé : Le matériel est choisi par le maître d'ouvrage ou son mandataire et doit être conforme aux normes en vigueur le concernant et, en complément, aux prescriptions publiées par le service de distribution.

### 3 Justifications de ces règles

La justification de ces règles concernant le matériel se trouve dans les raisons suivantes :

- Le matériel doit assurer la sécurité des tiers et des intervenants (essais de sécurité,...),
- Les composants du réseau doivent être inter opérables (standardisation,...),
- Le distributeur se doit d'optimiser ses coûts globaux (achat, maintenance, exploitation, ...) et assurer la pérennité du réseau.

### 4 Périmètre d'application

Le distributeur RET distingue :

- les éléments du réseau public de distribution sur lesquels ses agents sont appelés à intervenir dans le cadre de l'exploitation dans des conditions de sécurité optimales (lignes aériennes, câbles souterrains, cellules HTA ...)
- les éléments du réseau public de distribution sur lesquels ses agents n'interviennent pas mais qui participent au plan de protection dans l'intérêt du réseau public de distribution (protection de découplage...).

### 5 Moyens utilisés par le distributeur RET

Pour répondre efficacement à ces prescriptions, le Distributeur RET met à la disposition des utilisateurs internes des listes de matériels « aptes à l'exploitation sur les réseaux qu'il gère ». (La reconnaissance de l'aptitude à l'exploitation d'un matériel déterminé peut être remise en cause, dès lors que celui-ci cesse de remplir les conditions techniques et de sécurité prévues par les normes ou spécifications qui l'ont défini).

### 6 Qualification des matériels et des fournisseurs

Le distributeur RET s'appuie sur le distributeur EDF qui organise la qualification du matériel qu'il achète. Un matériel apte à l'exploitation a suivi un processus dont les étapes principales sont :

- Le PEA Programme d'Examen d'Aptitude du constructeur (identification, données financières, capacité technique, références, qualité, sécurité, environnement, ...)
- l'aptitude à la fonction du matériel selon un cahier des charges précis qui intègre les normes internationales et nationales, – les essais du matériel, du point de vue de la sécurité de tiers et des exploitants, du respect des fonctions demandées et de l'endurance,
- l'expérimentation « terrain » du matériel, pour s'assurer de la capacité de mise en œuvre.

Pour les matériels qui ne sont pas achetés par le distributeur RET mais sur lesquels ses agents sont appelés à intervenir dans le cadre de l'exploitation, pour déclarer l'aptitude à l'exploitation les points suivants sont vérifiés :

- l'aptitude à la fonction du matériel selon un cahier des charges précis qui intègre les normes internationales et nationales,

- les essais du matériel, du point de vue de la sécurité de tiers et des exploitants, du respect des fonctions demandées et de l'endurance,
- l'expérimentation « terrain » du matériel, pour s'assurer de la capacité de mise en œuvre,

Pour les matériels qui ne sont pas achetés par le distributeur RET mais qui participent au plan de protection dans l'intérêt du réseau public de distribution, pour déclarer l'aptitude à l'exploitation les points suivants sont vérifiés :

- l'aptitude à la fonction du matériel selon un cahier des charges précis qui intègre les normes internationales et nationales,
- les essais du matériel, du point de vue du respect des fonctions demandées.
- Le matériel doit également avoir l'autorisation d'emploi délivré par EDF.